



## Procès-verbal de l'assemblée générale de la Ligue d'AéroModélisme Auvergne Rhône Alpes (LAM AURA)

L'an Deux Mille Vingt, le 18 janvier à 09:10, les membres affiliés à la fédération française d'aéromodélisme (FFAM) relevant de la région Auvergne Rhône Alpes se sont réunis en assemblée générale à la salle de la Turdine (69490 Vindry/turdine), sur convocation de Didier CHEVENARD par email datée du 4 décembre 2019.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, avant l'entrée en séance, par chaque participant disposant de voix.

Monsieur Didier CHEVENARD a présidé la séance en sa qualité de président de la LAM AURA.

Le président de séance a constaté que **52** associations affiliées étaient présentes ou représentées correspondant à un total de **96** voix. Il déclarait ainsi que l'assemblée générale, régulièrement constituée, pouvait valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise toutefois sans condition de quorum.

Chaque participant à l'assemblée générale disposant d'un droit de vote s'est vu remettre lors de son enregistrement ses bulletins de vote pour les élections pour les postes vacants.

Les Présidents des clubs des départements 01 et 63 ont reçu les bulletins de vote pour l'élection de leur délégué départemental démissionnaire.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Rapport moral: Point sur la saison écoulée
- Bilan 2019 des Formations : juges, dirigeants, formateurs, officiels, QPDD.
- Point sur les espaces aériens (créations terrains, réglementation...)
- Rapport financier.
- Rapport du vérificateur des comptes
- Délibération, Quitus
- Plans d'actions 2020
- Budget Prévisionnel 2020.
- Vote.
- Election ou nomination des membres sur postes vacants (médecin, et jeunes – 26 ans) ou démissionnaires (Délégué Départemental Puy de dôme et son adjoint, Délégué Départemental Ain)
- Nomination du vérificateur des comptes
- Recherche d'un responsable communication pour la LAM
- Agréments des nouveaux clubs, adhésions, radiations.
- Réponses aux questions des clubs.
- Rapport des activités sportives par les représentants de catégories.
- Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale de la LAM (élective pour nouvelle mandature)

Le président a informé l'assemblée générale de la démission du Trésorier, en date du 17 janvier 2020.

Un appel à candidats a été lancé pour assurer cette fonction pour 2020.

Le président de séance a proposé que l'adoption des résolutions soumises à l'assemblée générale soit votée à main levée sauf demande contraire d'au moins un participant disposant d'un droit de vote. Toutes les résolutions ont été votées à main levée.

Les débats ont été ouverts à chaque fois que nécessaire sur chaque thème porté à l'ordre du jour. Il a été donné réponse en séance à l'ensemble des questions écrites transmises à la LAM préalablement à l'assemblée générale, ainsi qu'aux questions posées en direct et relevant des thèmes abordés lors des débats.

Les objectifs de la FFAM, ainsi que le projet associatif de la LAM AURA, qui conditionne l'obtention des subventions par la Région Auvergne Rhône Alpes, ont été rappelés.

Les clubs ont été appelés à mettre en place des actions et soumettre des projets, s'inspirant de ceux présentés dans le plan d'actions 2020, notamment :

- Equipement des ateliers de construction, projets d'aménagements de terrains
- Dossiers pour récompenser l'engagement des bénévoles
- Fournir des données sur les adhérents qui font maintenant carrière dans l'aéronautique

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Première résolution</b><br/>L'assemblée générale, après avoir entendu son président pour le rapport moral de l'année 2019 approuve ce rapport.</p>   | <p>Pour = 81 voix soit 84,36 %<br/>abstention = 15 voix, soit 15,63 %<br/>contre = 0<br/>Résolution adoptée à la majorité</p>  |
| <p><b>Deuxième résolution</b><br/>En application de l'article 7.1 des statuts, l'assemblée générale, après avoir entendu son Président (en l'absence du trésorier), et après lecture des rapports sur la gestion et sur la situation financière ainsi que du rapport du vérificateur aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice 2019.<br/>L'assemblée générale donne quitus au bureau directeur et au comité directeur pour sa gestion de l'année 2019.</p> | <p><b>Résolution non votée.</b><br/>La situation comptable provisoire à fin 2019 a été présentée.<br/>La ventilation par type de dépense est susceptible d'être corrigée.<br/>Les comptes annuels 2019 n'ont pas pu être examinés par les vérificateurs aux comptes.</p> |
| <p><b>Troisième résolution</b><br/>En application de l'article 7.1 des statuts, l'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du projet de budget 2020 vote le dit budget</p>  | <p><b>Résolution non votée</b></p>   |
| <p><b>Quatrième résolution</b><br/>En application de l'article 5 des statuts, l'assemblée générale fixe pour 2021 le montant de la cotisation des clubs à la LAM à : 25 € (10 € la première année)</p>   | <p>Adoption à l'unanimité<br/>abstention = 0<br/>contre = 0</p>  |
| <p><b>Cinquième résolution</b><br/>En application de l'article 5 des statuts, l'assemblée générale fixe pour 2021 le montant de la cotisation des organismes agréés à la LAM à : 100 €</p>   | <p>Adoption à l'unanimité<br/>abstention = 0<br/>contre = 0</p>  |
| <p><b>Sixième résolution</b><br/>Barèmes 2020 des aides allouées par la ligue :<br/>- aux compétiteurs cadets / juniors au titre de leurs résultats sportifs,<br/>-aux clubs pour l'organisation de compétitions nationales et manifestations d'envergure<br/>Barèmes 2020 des montants pour les déplacements en mission pour la LAM AURA et pour les stagiaires des formations LAM AURA</p>   | <p>Pour = 95 voix soit 98,96 %<br/>abstention = 1 voix soit 1,04 %<br/>contre = 0 voix<br/>Résolution adoptée à la majorité</p>  |

## Elections

Sont déclarées régulièrement élues les personnes ci-après.

### **1- Délégué départemental (membres de droit du comité directeur)**

- AIN (01) : M. DAVID BELLEC
- PUY de DOME (63) : le poste reste vacant en l'absence de candidat déclaré

### **2- Autres membres du comité directeur**

- **Médecin** inscrit à l'ordre des médecins : le poste reste vacant en l'absence de candidat déclaré.
- **Jeune âgé de moins de 26 ans** : le poste reste vacant en l'absence de candidat déclaré.

## Nominations :

**Vérificateurs aux comptes** (article 16 des statuts) : en l'absence de candidats, la méthodologie adoptée les années précédentes sera reconduite.

Pour les comptes 2020 Jacques Girodet a été reconduit dans ce rôle.

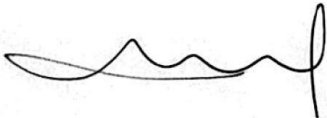
Nicolas Cunnac a accepté de prendre la mission de 2° vérificateur aux comptes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13 :00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et par le secrétaire de séance.

Fait à Vindry/turdine, le 18 janvier 2020.

M<sup>me</sup> Marianne EYMAR  
Secrétaire de séance



M. Didier CHEVENARD  
Président de séance

